



AMICALE DES TIREURS DE BUC
446 Avenue Morane Saulnier
78530 BUC

Affiliation F.F.T N° : 10 78 084

Agrément D.D.J.S N° : APS 78 853

SIRET : 447 975 715 00015

SIREN: 447 975 715

Site Internet : www.atbuc.com

E mail : courrier@atbuc.com

REGLEMENT INTERIEUR

L'Amicale des Tireurs de Buc est affiliée à la F.F.TIR. En conséquence, l'intégralité du règlement fédéral est applicable dans l'enceinte du club et vient en complément du présent règlement.

GENERALITES

Horaires d'ouverture et accès:

- Le stand est ouvert, pour le pas de tir 25/50m :
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00
 - Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 - Le dimanche et jour férié (*) de 9h00 à 12h00
- (*) Le dimanche et jour férié, le tir à la poudre noire et gros calibre n'est autorisé que de 10h00 à 12h00.

Les cours d'initiation et l'école de tir seront assurés sur le pas de tir 10m:

- Le lundi : Adultes de 18h00 à 22h30
- Le mercredi : Enfants (de 7 à 18 ans) de 17h00 à 20h00

Obligations Générales

- Le tir n'est autorisé qu'aux tireurs licenciés de l'ATBUC.
- Le tireur doit s'inscrire sur le registre de présence à disposition dans le hall d'entrée.
- Le tireur doit fournir une photo d'identité pour le trombinoscope.
- L'accès au stand de tir est interdit à toute personne présentant un état évident d'ébriété ou sous l'effet de produits stupéfiants.
- Interdiction de fumer dans l'enceinte du stand de tir (valable également pour les cigarettes électroniques).

Règles de civisme

- Il est interdit :
 - De tenir des propos politiques, religieux ou racistes.
 - D'occuper, en cas d'affluence, un poste de tir sans utiliser son arme.
 - De pénétrer dans l'armurerie 25m.
- Chaque tireur **doit** signaler à l'un des membres du comité directeur, toute anomalie ou tout manquement au présent règlement.
- Chacun doit éviter de gêner de quelque manière que ce soit tout tireur exerçant la pratique du tir.

Règles de sécurité

Il est interdit :

- De se diriger vers les cibles sans avoir prévenu les tireurs et sans s'être assuré que toutes les armes au pas de tir sont en sécurité.
- De circuler dans le stand avec une arme qu'elle soit chargée ou non.
- D'approvisionner son arme ou de la manipuler en dehors de son poste de tir.
- De diriger son arme sur un autre objectif que la cible correspondant à son poste de tir.
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- De toucher son arme ou son matériel quand un tireur est aux cibles.



AMICALE DES TIREURS DE BUC
446 Avenue Morane Saulnier
78530 BUC

Affiliation F.F.T N° : 10 78 084

Agrément D.D.J.S N° : APS 78 853

SIRET : 447 975 715 00015

SIREN: 447 975 715

REGLES SPECIFIQUES AU PAS DE TIR 25/50M

Il est interdit de :

- Tirer assis pour un tir à 25m (risque de dégradation des installations). Voir photos 1 et 2
- Tirer en dehors des postes de tir. Voir photo 3
- Tirer à 25m sans accrocher les câbles. Voir photo 4

- Les protections auditives sont obligatoires sur le pas de tir 25/50m.
- Les lunettes de protection sont recommandées pour toutes les disciplines et obligatoires pour les disciplines à poudre noire (tir à 25 et 50m)
- **Tirs de contrôle : la validation du carnet de tir est subordonnée à un tir de contrôle préalable de 40 coups. Après le tir, le carton mentionnant le nom du tireur et la date, doit être remis à un membre du comité directeur habilité à valider le carnet de tir.**
- Après chaque séance de tir, le tireur doit nettoyer et balayer son poste de tir.
- L'accès au pas de tir 25/50m est exclusivement réservé aux personnes licenciées de l'Amicale des Tireurs de Buc. Pour les nouveaux adhérents, il faut également détenir un carnet de tir (conditions d'obtention d'un carnet de tir : avoir suivi 10 séances d'initiation de tir à 10m et avoir obtenu la cible blanche). Toutefois, un adhérent de l'ATBUC (possédant un carnet de tir) peut sous sa responsabilité et à titre exceptionnel, inviter une personne extérieure au club, sous réserve que cette personne soit majeure, titulaire d'une licence en cours de validité et détentrice d'un carnet de tir **après accord préalable d'un membre du comité directeur habilité.**

Calibre et Munitions autorisés au pas de tir 25/50 mètres:

Calibres PSF :

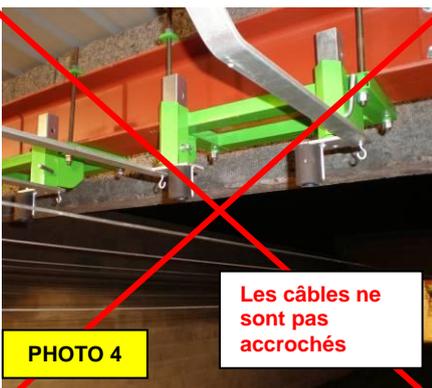
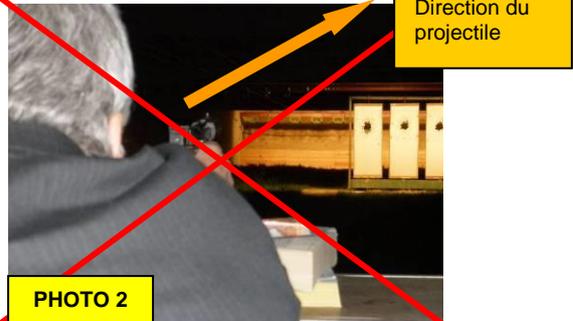
<u>Calibres</u>	<u>Précision / munitions</u>	<u>Commentaire</u>
.22	.22lr ; .22 Short ; .22 Magnum	. Le tir en rafale est interdit. . Balles à noyaux acier ou perforant : INTERDIT . Munitions de surplus administratif : INTERDIT
.32	.32 ACP	
.38	.38 Spécial & .380 ACP	
357	357 Magnum	
9 mm	9x19 ou 9 Luger	
.45	.45 ACP & .45 Long Colt	

Calibres Poudre Noire :

<u>Calibres</u>	<u>Précision / Charges</u>	<u>Commentaire</u>
.36	Armes courtes : Charge <1,5 grammes	Il est interdit d'apporter un bidon de poudre sur le pas de tir. Toutes les charges doivent être préparées et conditionnées unitairement avant d'arriver sur le pas de tir. La boîte d'amorces ne doit pas rester ouverte au poste le tir.
.44	Armes courtes : Charge <1,5 grammes, Armes longues : Charge <2 grammes.	



Photos explicatives des interdictions:



Pour un tir à 25m, les câbles porteurs doivent impérativement être accrochés.

Dans le cas contraire, les projectiles n'atteignent pas la butte de tir, mais les bastaings sous la butte de tir et entraînent des dégradations.

Le non-respect du règlement intérieur et du règlement fédéral, peut entraîner l'exclusion du tireur (article 23 des statuts de l'Amicale des Tireurs de Buc), par le Comité de Direction.